



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Vannes, le 14 septembre 2023

Service urbanisme, habitat et construction
Affaire suivie par : Stéphanie Vayé et
Régine Le Divenach
Mél : ddtm-cdpenaf@morbihan.gouv.fr

Le préfet

à

Mme le maire de Campénéac
10 Place de la Mairie
56800 CAMPENEAC

OBJET : commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF)

En date du 12 juillet 2023 et conformément aux dispositions des articles L151-12 et L151-13 du code de l'urbanisme, vous m'avez adressé pour avis de la CDPENAF le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune, arrêté par délibération du conseil municipal du 6 juillet 2023.

La commission a émis le 12 septembre 2023 :

- au titre de l'article L151-12 du code de l'urbanisme (règlement des zones A et N des bâtiments d'habitation existants qui peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes) **un avis favorable sous les réserves suivantes :**

Le règlement des zones A et N.

- *interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols constructions et activités* : l'inconstructibilité des berges des cours d'eau devra être portée à 35 m.

- *extension des logements de fonction/habitation* : Le règlement devra préciser les conditions cumulatives : extension maximum de 50 m² et 50 % de l'emprise au sol existante.

- *annexes* : le règlement devra mentionner une annexe unique de moins de 40 m², séparée de moins de 20 m de l'habitation et une hauteur de moins de 3,5 m au faitage.

- au titre de l'article L151-13 du code de l'urbanisme pour les secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL), **un avis favorable** pour :
 - STECAL à vocation économique : Mauny, Quily, les Grées, la Grenouillère, le Linvo,
 - STECAL à vocation touristique : Château de Trécesson.

La CDPENAF émet cet avis sans préjudice de l'application des autres législations en vigueur.

Cet avis est à joindre au dossier d'enquête publique.

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND